



**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE A GRANDE VITESSE  
POITIERS-LIMOGES pour le tracé compris  
entre la commune d'ITEUIL au sud de Poitiers (Vienne)  
et la commune du PALAIS SUR VIENNE au nord-est de Limoges (Haute-Vienne)  
maîtrise d'ouvrage : Réseau Ferré de France**

Arrêté interpréfectoral en date du 30 avril 2013  
portant ouverture d'une enquête unique

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la ligne ferroviaire à grande vitesse Poitiers-Limoges, entre Iteuil et Le Palais sur Vienne
- préalable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des plans d'occupation des sols (POS) concernés par le projet

**Le Préfet de la région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de la région Poitou-Charentes  
Préfète de la Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'expropriation et notamment l'article L.11-1 alinéa II ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée ;

VU la loi n° 2002-3 du 09 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports ;

VU la loi n° 2006-10 du 05 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;

VU le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 pris pour l'application de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU le projet de travaux de construction de la ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) Poitiers-Limoges, entre Iteuil et Le Palais sur Vienne présenté par Réseau Ferré de France (RFF) ;

VU la décision de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du ministre chargé des transports, notifiée à RFF le 06 février 2012 validant les deux premières étapes de la phase études, arrêtant les fonctionnalités du projet et le tracé de référence de la nouvelle infrastructure et lui donnant des orientations pour les phases suivantes ;

VU la décision du ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche, en date du 25 mars 2013 approuvant le projet de LGV Poitiers-Limoges tel qu'il est présenté dans le dossier support de l'enquête publique, et demandant la mise à l'enquête du projet ;

VU la décision du conseil d'administration de RFF en date du 28 mars 2013 ;

VU les courriers du directeur général délégué de RFF en date du 29 mars 2013, demandant aux préfets de la Vienne et de la Haute-Vienne l'organisation de l'enquête publique ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 02 avril 2013 du préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, et de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, chargeant le préfet de la Haute-Vienne de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats ;

VU la décision, en date du 10 avril 2013, du président du tribunal administratif de Limoges portant désignation d'une commission d'enquête ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU l'étude d'impact comprenant une évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale afférent rendu le 13 mars 2013 par le conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) et joint au dossier d'enquête ;

VU les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans d'occupation des sols (POS) des communes concernées par une mise en compatibilité de leur document d'urbanisme ;

VU les évaluations environnementales relatives à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces communes ;

VU les avis de l'autorité environnementale sur ces derniers documents émis par les préfets de la Haute-Vienne et de la Vienne respectivement les 22 avril 2013 et 26 avril 2013, joints au dossier d'enquête ;

VU les compte-rendus des réunions d'examen conjoint de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes des départements de la Haute-Vienne et de la Vienne, joints au dossier d'enquête ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête – personne responsable du projet – préfet coordonnateur**

#### **1. Objet de l'enquête**

La réalisation du projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Poitiers-Limoges, entre Iteuil, au sud de Poitiers et Le Palais-sur-Vienne, au nord-est de Limoges (tracé de 112 kilomètres), est soumise à une enquête publique unique :

- a) **préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, dans les communes suivantes :**

##### VIENNE :

Aslonnes, Civaux, Dienné, Fleuré, Gizay, Gouëx, Iteuil, Lathus-Saint-Rémy, Lhonnaizé, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Moulismes, Persac, Plaisance, Roches-Prémarie-Andillé, Vernon, la Villedieu-du-Clain, Vivonne.

##### HAUTE- VIENNE :

Bellac, Blond, Breuilaufa, Bussière-Poitevine, Chamborêt, Chaptelat, Limoges, Mézières-sur-Issoire, Nieul, Le Palais-sur-Vienne, Peyrat-de-Bellac, Peyrilhac, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Jouvent, Vaulry.

- b) **préalable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des plans d'occupation des sols (POS) des communes suivantes :**

##### VIENNE :

Aslonnes, Civaux, Dienné, Fleuré, Gizay, Iteuil, Lhonnaizé, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Roches-Prémarie-Andillé, Vernon, la Villedieu-du-Clain, Vivonne.

##### HAUTE- VIENNE :

Bellac, Chamborêt, Chaptelat, le Palais-sur-Vienne, Limoges, Nieul, Peyrilhac , Saint-Jouvent.

#### **2. Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est M. Stéphane Leprince, directeur régional RFF Centre-Limousin, 7 rue Molière, CS 42420 – 45032 ORLEANS Cédex.

#### **3. Préfet coordonnateur**

M. le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, en accord avec Mme la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, en application des dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 : Ouverture – durée – siège et lieux d'enquête**

L'enquête publique unique sera ouverte **pendant une durée de quarante-quatre (44) jours consécutifs du jeudi 30 mai 2013 au vendredi 12 juillet 2013 inclus** :

- à la préfecture de la Haute-Vienne, siège de l'enquête,
- à la préfecture de la Vienne,
- à la sous-préfecture de Bellac (Haute-Vienne),
- à la sous-préfecture de Montmorillon (Vienne)
- en mairie de chacune des communes citées à l'article 1-1

### **ARTICLE 3 : Dossier d'enquête**

Pendant cette période, le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact comprenant une évaluation des incidences Natura 2000 et de l'avis de l'autorité environnementale afférent (CGEDD) et des évaluations environnementales pour la mise en compatibilité des documents d'urbanismes des communes citées à l'article 1-1b et des avis des autorités environnementales correspondants (préfets de la Haute-Vienne et de la Vienne), visé par un membre de la commission d'enquête, sera déposé dans les lieux d'enquête ci-dessous indiqués, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Ce dossier pourra en cours d'enquête, et à la demande de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles existants pour la bonne information du public.

#### **DEPARTEMENT DE LA VIENNE :**

**Préfecture** – 7 place Aristide Briand – POITIERS :

- du lundi au vendredi de 8 h 45 à 17 h 00

**Sous-Préfecture de Montmorillon** – 1 bd de Strasbourg :

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30

**et dans les mairies des communes suivantes :**

**ASLONNES** – Parking de la salle des fêtes :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 00 à 18 h 00 ; le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 00

**CIVAUX** – 2 place Gomelange :

- du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

**DIENNÉ** – 4 route de Verrières :

- le lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, le vendredi de 14 h 00 à 18 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

**FLEURÉ** – route de Poitiers :

- du lundi au vendredi de 13 h 00 à 18 h 00

**GIZAY** – 1 route de Nieuil :

- le mardi, jeudi et samedi de 8 h 30 à 12 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

**GOUËX** – 3 rue de la Mairie :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 15

**ITEUIL** – place de la Mairie :

- du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

**LATHUS-SAINT-REMY** – 27 route du Dorat :

- le lundi et mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, le mardi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00

**LHOMMAIZÉ** – 12 route de Verrières :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf le mercredi après midi

**LUSSAC-LES-CHÂTEAUX** – 9 route de Montmorillon :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

**MAZEROLLES** – 48 route de Bouresse :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

**MOULISMES** – 27 route nationale :

- du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

**PERSAC** - 3 Grand'Rue :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

**PLAISANCE** - 5 route de Moulismes :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30

**ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ** – route de Poitiers :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00

**VERNON** – 2 rue du Château :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, le lundi et le vendredi de 15 h 00 à 17 h 00

**LA VILLEDIEU-DU-CLAIN** – Place de la Mairie :

- le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 14 h 00 à 18 h 00, le mardi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00

**VIVONNE** – 1 avenue de Bordeaux :

- du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 16 h 30

#### **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

**Préfecture de la Haute-Vienne**, 1 rue de la préfecture, 87031 Limoges Cedex, **siège de l'enquête**,

- du lundi au jeudi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00

**Sous-Préfecture de Bellac** – 8 rue Lamartine:

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

**et dans les mairies des communes suivantes :**

**BELLAC** – 14 place de la République :

- du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

**BLOND** – 2 rue du 07 août 1944 :

- le lundi, mardi et vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mercredi, jeudi et samedi : de 09 h 00 à 12 h 00

**BREUILAUFU** – 30 rue Saint Jean :

- le lundi de 09 h 00 à 12 h 00, du mercredi au vendredi de 14 h 00 à 18 h 00

**BUSSIÈRE – POITEVINE** – 9 rue Eugène Gailledrat :

- du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

**CHAMBORÊT** – 28 avenue du 08 mai 1945 :

- du lundi au mardi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, du jeudi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 08 h 45 à 11 h 45

**CHAPTELAT** – 54 rue Saint Eloi :

- du lundi au mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, le samedi de 10 h 00 à 12 h 00

**LIMOGES** : Mairie principale - 9 place Léon Betoulle :

- du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00,  
Mairie annexe de BEAUNE LES MINES – 154 rue Georges Guingouin :
- du lundi au vendredi de 14 h 00 à 17 h 00,

**MÉZIÈRES-SUR-ISSOIRE** – 2 centre administratif André Raynaud :

- du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

**NIEUL** – 12 rue du 08 mai 1945 :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

**LE PALAIS-SUR-VIENNE** – 20 rue Jules Ferry :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, le samedi de 8 h 30 à 12 h 00

**PEYRAT-DE-BELLAC** - rue de la Colline :

- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 08 h 45 à 12 h 00

**PEYRILHAC** – 1 place de la Mairie :

- le lundi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h 00, le mardi de 9 h 00 à 12 h 30, le mercredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00

**SAINT-BONNET-DE-BELLAC** – Le bourg :

- du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00

**SAINT-JOUVENT** – 30 rue des Ecoles :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 8 h 45 à 12 h 00

**VAULRY** – 5 rue du 19 mars 1962 :

- le lundi de 9 h 15 à 12 h 15, le mardi et jeudi de 9 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15, le mercredi et vendredi de 9 h 15 à 12 h 00.

#### **ARTICLE 4 : Observations du public**

Le public pourra également consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition dans les préfectures de la Haute-Vienne et de la Vienne, les sous-préfectures de Bellac (Haute-Vienne) et de Montmorillon (Vienne) et dans les mairies lieux d'enquête susvisés, établi sur feuillets non mobiles, coté, paraphé par un membre de la commission d'enquête.

En outre, elles pourront être adressées au président de la commission d'enquête - LGV POITIERS-LIMOGES - par correspondance à la préfecture de la Haute-Vienne, siège de l'enquête, 1 rue de la préfecture BP 87031 - 87031 LIMOGES Cedex 01. Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 : Désignation de la commission d'enquête - permanences**

##### **COMMISSION D'ENQUÊTE**

Par décision en date du 10 avril 2013, le président du tribunal administratif de limoges a désigné :

en qualité de Président de la commission d'enquête :

- M. René TIBOGUE, officier de l'armée de terre en retraite

en qualité de membres titulaires :

- M. Pierre-Marie OUDOT de DAINVILLE, général de brigade de l'armée de terre en retraite
- M. Jacques REYNIER, ingénieur conseil en retraite
- M. Jean-Pierre LACOUTURE, retraité des industries électriques et gazières
- M. Michel DUPEUX, exploitant agricole

- M. Marcel ESQUIEU, retraité de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- M. Louis CAUDRON, ingénieur général honoraire du génie rural, des eaux et des forêts
- M. Roland DODIN, retraité de la gendarmerie
- M. Jean-Michel GUILLOTEAU, retraité de l'enseignement
- M. Roger ORVAIN, officier supérieur de l'armée de terre en retraite
- M. Gilles CONDETTE, retraité de l'éducation nationale

en qualité de membres suppléants :

- M. Henri PENAUD, commissaire divisionnaire honoraire de la police nationale
- Mme Michelle MASSEPORT-GUALDE, médecin en retraite
- Mme Chantal COLAS, chargée de mission Environnement
- M. Georges LAURENT, major honoraire de gendarmerie
- M. Alain BOYRON, chef du service départemental de la Creuse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en retraite
- M. Yves SOURISSEAU, retraité des assurances
- M. Jacky VICTOT, ingénieur commercial
- M. Gilles CODET, retraité de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne
- M. Jean-Pierre CHAGNON, retraité de la gendarmerie
- M. Bernard THIBAUD, cadre en retraite
- M. Gilbert BUF, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite

En cas d'empêchement de M. René TIBOGUE, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre OUDOT de DAINVILLE.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par l'un des membres suppléants.

Un au moins des commissaires enquêteurs se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

## PERMANENCES

### DEPARTEMENT DE LA VIENNE :

Préfecture de la Vienne : le jeudi 30 mai de 08 h 45 à 11 h 45 et le vendredi 12 juillet de 14 h 00 à 17 h 00

Sous-Préfecture de Montmorillon : le vendredi 31 mai de 09 h 00 à 12 h 00 et le jeudi 11 juillet de 09 h 00 à 12 h 00

### MAIRIES

ASLONNES : le mercredi 05 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le lundi 24 juin de 15 h 00 à 18 h 00

CIVAUX : le lundi 10 juin de 14 h 30 à 17 h 30 et le mardi 02 juillet de 14 h 30 à 17 h 30

DIENNÉ : le samedi 15 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le lundi 08 juillet de 15 h 00 à 18 h 00

FLEURÉ : le mardi 18 juin de 15 h 00 à 18 h 00 et le mardi 09 juillet de 15 h 00 à 18 h 00

GIZAY : le jeudi 06 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 19 juin de 14 h 30 à 17 h 30

GOUËX : le lundi 03 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le mardi 25 juin de 09 h 00 à 12 h 00

ITEUIL : le vendredi 07 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 28 juin de 09 h 00 à 12 h 00

LATHUS-SAINT-RÉMY : le mardi 18 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 03 juillet de 14 h 30 à 17 h 30

LHOMMAIZÉ : le jeudi 13 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 03 juillet de 09 h 00 à 12 h 00

LUSSAC-LES-CHÂTEAUX : le mardi 11 juin de 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi 06 juillet de 09 h 00 à 12 h 00  
MAZEROLLES : le lundi 10 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le mardi 02 juillet de 09 h 00 à 12 h 00  
MOULISMES : le vendredi 31 mai de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi 21 juin de 14 h 30 à 17 h 30  
PERSAC : le samedi 08 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le lundi 01 juillet de 09 h 30 à 12 h 30  
PLAISANCE : le mardi 11 juin de 09 h 30 à 12 h 30 et le lundi 08 juillet de 09 h 30 à 12 h 30  
ROCHES – PRÉMARIE - ANDILLÉ : le vendredi 14 juin de 15 h 00 à 18 h 00 et le mercredi 10 juillet de 09 h 00 à 12 h 00  
VERNON : le mardi 04 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le jeudi 27 juin de 09 h 00 à 12 h 00  
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN : le lundi 03 juin de 14 h 00 à 17 h 00 et le mercredi 26 juin de 15 h 00 à 18 h 00  
VIVONNE : le mercredi 12 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 05 juillet de 09 h 00 à 12 h 00

### **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Préfecture de la Haute-vienne : le jeudi 30 mai de 08 h 30 à 11 h 30 et le 12 juillet de 13 h 00 à 16 h 00

Sous-Préfecture de Bellac : le jeudi 30 mai de 08 h 30 à 11 h 30 et le vendredi 12 juillet de 09 h 00 à 12 h 00

#### **MAIRIES :**

BELLAC : le mercredi 12 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 03 juillet de 14 h 00 à 17 h 00

BLOND : le mardi 04 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le lundi 24 juin de 14 h 00 à 17 h 00

BREUILAUFU : le mercredi 12 juin de 15 h 00 à 18 h 00 et le lundi 01 juillet de 09 h 00 à 12 h 00

BUSSIÈRE - POITEVINE : le vendredi 31 mai de 09 h 00 à 12 h 00 et le samedi 22 juin de 09 h 00 à 12 h 00

CHAMBORÊT : le mardi 18 juin de 14 h 30 à 17 h 30 et le lundi 08 juillet de 09 h 00 à 12 h 00

CHAPTELAT : le mercredi 05 juin de 16 h 00 à 19 h 00 et le mardi 25 juin de 14 h 30 à 17 h 30

#### **LIMOGES :**

➤ mairie principale : le lundi 03 juin de 14 h 00 à 17 h 00, le vendredi 21 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le mardi 02 juillet de 09 h 00 à 12 h 00

➤ mairie annexe de BEAUNE LES MINES: le lundi 10 juin de 14 h 00 à 17 h 00 et le mardi 02 juillet de 14 h 00 à 17 h 00

MÉZIÈRES-SUR-ISSOIRE : le mardi 04 juin de 14 h 30 à 17 h 30 et le mercredi 26 juin de 09 h 00 à 12 h 00

NIEUL : le jeudi 13 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le lundi 01 juillet de 15 h 00 à 18 h 00

LE-PALAIS-SUR-VIENNE : le samedi 01 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 21 juin de 15 h 00 à 18 h 00

PEYRAT-DE-BELLAC : le lundi 17 juin de 14 h 00 à 17 h 00 et le mardi 09 juillet de 14 h 00 à 17 h 00

PEYRILHAC : le samedi 29 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 10 juillet de 09 h 00 à 12 h 00

SAINT-BONNET-DE-BELLAC : le lundi 17 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le mardi 09 juillet de 09 h 00 à 12 h 00

SAINT-JOUMENT : le jeudi 06 juin de 09 h 00 à 12 h 00 et le mardi 25 juin de 09 h 00 à 12 h 00

VAULRY : le lundi 03 juin de 09 h 15 à 12 h 15 et le jeudi 27 juin de 09 h 15 à 12 h 15

### **ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux des départements de la Haute-Vienne et de la Vienne et deux journaux

nationaux. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les quatre journaux locaux.

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les préfectures, sous-préfectures et mairies visées précédemment. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par les préfets, sous-préfets et maires. Il sera également publié sur le site Internet des préfectures de la Haute-Vienne ([www.haute-vienne.gouv.fr/lgvpoitierslimoges](http://www.haute-vienne.gouv.fr/lgvpoitierslimoges)) et de la Vienne (<http://www.vienne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquete-publique/DUP-Declaration-d-utilite-publique>).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 minimum, comportant le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Le maître d'ouvrage attestera de cette formalité.

### **ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public**

Toute personne pourra, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture de la Haute-Vienne – direction des collectivités et de l'environnement – bureau de l'urbanisme et de l'aménagement.

L'avis de l'autorité environnementale concernant le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant l'étude d'impact et une évaluation des incidences Natura 2000 est consultable sur le site Internet du conseil général de l'Environnement et du Développement durable à l'adresse suivante : [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/130313\\_LGV\\_Poitiers-Limoges\\_avis\\_delibere\\_cle6611b8.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/130313_LGV_Poitiers-Limoges_avis_delibere_cle6611b8.pdf).

Cet avis sera également consultable ainsi que les avis des autorités environnementales sur les évaluations environnementales des documents d'urbanisme des communes citées à l'article 1-1b du présent arrêté aux adresses suivantes :

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement/Avis-de-l-autorite-environnementale>

<http://www.vienne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquete-publique/DUP-Declaration-d-utilite-publique>.

Toutes informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr/lgvpoitierslimoges](http://www.haute-vienne.gouv.fr/lgvpoitierslimoges).

Le dossier sera consultable par le public au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse précitée.

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de M. Jean-Marc POUZOLS, chef de mission Poitiers-Limoges, Réseau Ferré de France, 7 rue Molière, CS 42420 - 45032 Orléans Cedex 1, mail : [contact.lgvpoitierslimoges@rff.fr](mailto:contact.lgvpoitierslimoges@rff.fr).

### **ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête visé à l'article 2 du présent arrêté, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport d'enquête unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture de la Haute-Vienne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

#### **ARTICLE 9 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête**

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, transmettra une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, dès leur réception, au responsable du projet.

En outre, copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Vienne, aux sous-préfectures de Bellac (Haute-Vienne) et de Montmorillon (Vienne) et dans les mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de la date de sa clôture.

Durant la même période, ce rapport et ces conclusions seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne (direction des collectivités et de l'environnement – bureau de l'urbanisme et de l'aménagement) et seront également consultables aux adresses Internet des préfectures de la Haute-Vienne et de la Vienne citées à l'article 6 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 10 : Décision au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et plan d'occupation des sols des communes concernées est prise par décret en Conseil d'Etat.

#### **ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté**

Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et de la Haute-Vienne, les sous-préfets de Bellac et de Montmorillon, les maires des communes citées à l'article 1, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Poitou-Charentes et Limousin, les directeurs départementaux des territoires de la Vienne et de la Haute-Vienne, le directeur régional de Réseau Ferré de France Centre-Limousin, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne

  
Michel JAU

La Préfète de la région Poitou-Charentes  
Préfète de la Vienne



Elisabeth BORNE